

N° 634
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Enregistré à la Présidence du Sénat le 19 mai 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34-1 DE LA CONSTITUTION,

*pour l'inscription des connaissances, savoir-faire et pratiques sociales
de la culture du cognac en Charentes sur la liste représentative
du patrimoine culturel immatériel de l'humanité auprès
de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO),*

PRÉSENTÉE

Par M. Mickaël VALLET, Mme Corinne IMBERT, M. Daniel LAURENT, Mme Nicole BONNEFOY et M. François BONNEAU,

Sénateurs et Sénatrices

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La présente proposition de résolution a pour objet d'appeler à l'inscription des **connaissances, savoir-faire et pratiques sociales de la culture du cognac en Charente et en Charente-Maritime** sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO (Convention de 2003). Elle s'inscrit dans le prolongement du travail de sauvegarde, de documentation et de transmission déjà engagé par les communautés concernées, ainsi que dans la dynamique ouverte par l'inscription, le 7 février 2020, de l'élément « Les savoir-faire de l'élaboration du cognac » à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel de la France.

La culture du cognac en Charentes constitue un élément majeur du patrimoine culturel immatériel français. Elle ne se limite pas à l'élaboration d'une eau-de-vie d'excellence ; elle rassemble un ensemble vivant de connaissances, de savoir-faire, de pratiques sociales, de gestes, de représentations et de transmissions intergénérationnelles, façonné au fil des siècles et profondément ancré dans les territoires charentais. La fiche d'inventaire nationale comme le formulaire de candidature au patrimoine culturel immatériel de l'humanité montrent qu'elle associe, dans une même chaîne de sens et de compétences, la conduite du vignoble, la vinification charentaise, la double distillation en alambic charentais, le vieillissement en fût de chêne, l'assemblage, l'habillage du produit, ainsi que les formes de sociabilité, d'hospitalité et de transmission qui lui donnent sa profondeur patrimoniale.

Principalement enracinée dans les départements de la Charente et de la Charente-Maritime, ainsi que, pour partie, en Dordogne et dans les Deux-Sèvres, cette culture vivante s'inscrit, pour les besoins de la présente rédaction, dans un territoire viticole de **90 000 hectares** et dans une filière représentant **70 000 emplois directs et indirects**. Elle mobilise une pluralité de femmes et d'hommes : pépiniéristes, viticulteurs, bouilleurs de cru, distillateurs, maîtres de chai, assembleurs, tonneliers, chaudronniers, verriers, décorateurs, designers, courtiers, négociants, formateurs, chercheurs, médiateurs et passeurs de mémoire. Les documents préparatoires

mettent en évidence le caractère systémique de cette communauté, fondée sur la complémentarité des métiers, la coopération et la recherche constante de la qualité.

La culture du cognac repose sur un rapport singulier au temps. Elle suppose de longs apprentissages, une mémoire sensorielle affinée, le respect de temporalités parfois très étendues, depuis la production du plant jusqu'à la maturation de l'eau-de-vie. La fiche d'inventaire souligne que le respect du temps constitue l'une des valeurs identitaires centrales de cette culture. Cette temporalité n'est pas accessoire : elle est au cœur de la transmission, de la qualité des pratiques et de la continuité des styles propres à chaque maison, à chaque exploitation et à chaque lignée professionnelle.

Cet héritage n'est pas figé. Il se transmet encore largement par l'oralité, l'observation, le compagnonnage, l'apprentissage du geste et l'expérience partagée, tout en étant désormais renforcé par des dispositifs de formation, de certification, de recherche et de professionnalisation. Le formulaire de candidature insiste sur cette articulation féconde entre **transmission informelle** (*au sein des familles, des exploitations, des chais, par l'observation, l'imitation et la pratique partagée*) et **transmission structurée** (*apprentissage, lycées viticoles, formation professionnelle, certifications, recherche*), qui permet à la fois la sauvegarde des savoirs anciens et l'adaptation raisonnée aux évolutions contemporaines.

La culture du cognac joue également un rôle social, culturel, territorial et économique de premier plan. Elle participe à la cohésion sociale, à l'attractivité des territoires, à la valorisation des paysages culturels, au maintien de métiers rares, à la vitalité des savoir-faire artisanaux et à la diffusion d'une image de la France fondée sur l'excellence, la transmission et l'hospitalité. Le dossier de candidature auprès de l'UNESCO montre qu'elle contribue à la visibilité du patrimoine culturel immatériel, au dialogue entre communautés, à l'éducation, au développement économique inclusif et à des formes de durabilité environnementale.

Cependant, cet élément demeure exposé à des menaces réelles. La fiche d'inventaire relève notamment les effets du changement climatique sur le vignoble et sur les cépages, les tensions pesant sur certaines ressources naturelles, la raréfaction de métiers rares, les risques de standardisation liés à l'automatisation, la diminution du nombre de praticiens dans certains secteurs, ainsi que les risques de contrefaçon et d'affaiblissement des mécanismes collectifs de transmission.

Face à ces enjeux, la communauté du cognac s'est d'ores et déjà fortement mobilisée. Un important travail participatif de documentation,

d'inventaire, de concertation et de hiérarchisation des valeurs identitaires a permis de mieux identifier les fondements de cet élément et de construire une démarche de sauvegarde partagée. La candidature portée sous l'intitulé « *Connaissances, savoir-faire et pratiques sociales de la culture du cognac en Charentes* » s'inscrit dans cette dynamique et poursuit un objectif clair : obtenir la reconnaissance internationale de cet héritage vivant afin de renforcer durablement sa sauvegarde, sa transmission et sa valorisation.

Le Sénat, chambre des collectivités territoriales, est pleinement dans son rôle lorsqu'il affirme que l'inscription de cet élément au patrimoine culturel immatériel de l'humanité ne relève pas d'une seule logique symbolique. Elle constitue un levier concret de reconnaissance, de visibilité, de mobilisation collective et de protection d'un patrimoine vivant qui unit excellence agricole, artisanale, culturelle et territoriale. Elle permettrait de mieux soutenir les communautés qui le portent, de consolider les actions de transmission, de favoriser les coopérations scientifiques et culturelles, et de mieux faire connaître, en France comme à l'étranger, la richesse de la culture du cognac en Charentes.

La présente proposition de résolution vise, en conséquence, à exprimer solennellement le soutien du Sénat à l'inscription des connaissances, savoir-faire et pratiques sociales de la culture du cognac en Charentes au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, et à inviter le Gouvernement à soutenir pleinement cette candidature.

Proposition de résolution pour l'inscription des connaissances, savoir-faire et pratiques sociales de la culture du cognac en Charentes sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité auprès de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu le chapitre XVI du Règlement du Sénat,
- ④ Considérant que les connaissances, savoir-faire et pratiques sociales de la culture du cognac en Charentes constituent un élément majeur du patrimoine culturel immatériel français, fondé sur la transmission intergénérationnelle, la complémentarité des métiers, la mémoire sensorielle, le respect du temps long et l'ancrage territorial ;
- ⑤ Considérant que cet élément vivant associe la conduite du vignoble, la vinification charentaise, la distillation en alambic charentais, le vieillissement, l'assemblage, l'habillage du produit ainsi qu'un ensemble de métiers d'artisanat, d'équipement, de création, de médiation et de transmission indispensables à sa continuité ;
- ⑥ Considérant que la culture du cognac s'inscrit, pour les besoins de la présente proposition de résolution, dans un territoire viticole de 90 000 hectares et dans une filière représentant 70 000 emplois directs et indirects, ce qui en fait un pilier de l'économie, de l'emploi, de l'attractivité et de la vitalité des territoires charentais ;
- ⑦ Considérant que cette culture repose sur une communauté de praticiens, d'artisans, d'entreprises, d'organismes de formation, d'institutions culturelles, de collectivités territoriales et d'amateurs, dont l'engagement commun assure la continuité, la transmission et l'évolution de cet héritage vivant ;
- ⑧ Considérant que la transmission de cet élément repose sur l'oralité, le compagnonnage, l'apprentissage du geste, l'observation, l'expérience sensorielle ainsi que sur des dispositifs structurés de formation, de recherche et de professionnalisation (apprentissage, lycées viticoles, certifications, recherche appliquée) ;

- ⑨ Considérant que la culture du cognac contribue à la cohésion sociale, à l'éducation, au dialogue entre les communautés, au développement économique local, à la valorisation des territoires et à la visibilité du patrimoine culturel immatériel ;
- ⑩ Considérant que cet élément fait face à des menaces réelles tenant notamment au changement climatique, à la raréfaction de certaines ressources et de certains métiers, aux risques de standardisation, à la contrefaçon et à l'affaiblissement possible des mécanismes collectifs de transmission ;
- ⑪ Considérant que l'élément « Les savoir-faire de l'élaboration du cognac » a été inscrit le 7 février 2020 à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel de la France et qu'une candidature auprès de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est portée sous l'intitulé « Connaissances, savoir-faire et pratiques sociales de la culture du cognac en Charentes » ;
- ⑫ Souligne que l'inscription des connaissances, savoir-faire et pratiques sociales de la culture du cognac en Charentes sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité répond à un impératif à la fois patrimonial, culturel, économique, territorial et social ;
- ⑬ Affirme que la reconnaissance internationale de cet élément renforcerait la sauvegarde conjointe des métiers, des gestes, des paysages, des outils, des lieux, des archives, des mémoires et des formes de transmission qui lui donnent sa cohérence et sa vitalité ;
- ⑭ Invite le Gouvernement à soutenir activement, en lien étroit avec les communautés concernées, les collectivités territoriales, les organismes professionnels, les établissements de formation et les institutions culturelles, la candidature relative à l'inscription des connaissances, savoir-faire et pratiques sociales de la culture du cognac en Charentes sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité auprès de l'UNESCO ;
- ⑮ Invite le Gouvernement à renforcer, dans cette perspective, les dispositifs de transmission des métiers du cognac, notamment par l'apprentissage, le compagnonnage, la formation professionnelle, le soutien aux reconversions, l'appui aux métiers rares et la valorisation des savoirs sensoriels et manuels indispensables à la continuité de la filière ;
- ⑯ Invite le Gouvernement à soutenir les actions de recherche, de documentation, de collecte, de conservation, de médiation et de sensibilisation propres à mieux faire connaître la culture du cognac comme patrimoine vivant et à conforter sa transmission auprès des jeunes générations et du grand public ;

- ⑰ Invite le Gouvernement à accompagner les initiatives destinées à préserver les ressources naturelles, les paysages culturels et les conditions matérielles de pérennité de cet élément, dans une perspective de développement durable et d'adaptation aux mutations climatiques et économiques ;
- ⑱ Appelle enfin le Gouvernement à faire de cette inscription une priorité de l'action de la France en matière de patrimoine culturel immatériel, afin d'assurer la reconnaissance, la visibilité internationale et la sauvegarde durable des connaissances, savoir-faire et pratiques sociales de la culture du cognac en Charentes.